

Bruxelles, le  
18.6.2020 COM(2020)  
340 2019/0172

Proposition de

**DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL**

***POUR UNE UNION PRÉPARÉE AU MONDE D'APRÈS***

**relative au rôle de la recherche et de la préservation de  
l'environnement pour protéger les sociétés à l'heure des  
pandémies.**

(texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 191 et 193

vue la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

# CONTEXTE DE LA PROPOSITION

La crise provoquée par la pandémie du COVID-19 a montré à nouveau la faiblesse de l'Homme face à la Nature. Dorénavant, peu importe le niveau de développement sanitaire ou la prudence avec laquelle on agit, nous sommes tous vulnérables aux pandémies modernes. Leur origine est en effet liée au fonctionnement des sociétés humaines (internationalisation sans précédent des flux), et à la dégradation de l'environnement. De nombreuses études lient l'exploitation des ressources naturelles (déforestation, destruction des écosystèmes et de la biodiversité, urbanisation incontrôlée...) et l'apparition de nouveaux pathogènes inconnus par l'Homme<sup>1</sup>, et donc présentant un danger démographique et économique qui, nous l'avons tous vu, pourrait devenir le nouveau grand défi de l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle. L'Union Européenne qui a vu se développer en son sein l'un des principaux épices de la pandémie est appelée à jouer un rôle plus actif en termes de coordination européenne (et mondiale) dans la coopération et la recherche scientifique et sanitaire, autant que dans la préservation de la biodiversité et de l'environnement, pour mieux protéger les populations et préparer le monde d'après.

## *Article premier*

### Objectifs

Prévenir la propagation de nouveaux pathogènes à l'échelle européenne

## *Article 2*

### Définitions

- épidémie : Apparition et propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et en un même endroit un grand nombre de personnes, d'animaux ou de

plantes.

- pandémie : Épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue
  
- agent infectieux: agent biologique responsable d'une maladie infectieuse, majoritairement des micro-organismes dont des bactéries et des virus.
  
- zoonose : maladie infectieuse des animaux vertébrés transmissible à l'être humain.

## **Section I. Mieux se préparer face aux risques sanitaires.**

Pour ne pas revivre les moments de crise diplomatique, sanitaire et humaine des derniers mois, une amélioration du matériel sanitaire à disposition des États membres de l'Union Européenne est à l'ordre du jour.

### *Article I.1*

Création d'une brigade sanitaire européenne d'intervention "EUROMEDIC", capable de réagir dans toute l'UE en cas de crise sanitaire. Elle serait financée proportionnellement à hauteur du PNB de chaque état membre.

### *Article I.2*

Création d'un centre pharmaceutique européen avec des réserves de principes médicamenteux, dont l'objectif est de rendre l'UE plus indépendante des pays asiatiques.

#### *Article I.2 bis*

Ce centre pharmaceutique disposera de stocks de 200 millions de masques FFP2 dont la distribution se fera en fonction des éventuels épïcêtres des pandémie (deuxième vague ou nouvelles pandémie).

#### *Article I.3*

Les États membres acceptent de dépasser d'ici 2030 la moyenne européenne actuelle de lits de réanimation disponibles par millier de personnes.

## **Section II. Une meilleure coordination de la recherche et du développement technologique dans l'UE.**

Face aux disparités et difficultés de coopération entre États membres pendant la pandémie du COVID-19, une homogénéisation et une union des ressources à disposition de ceux-ci apparaît comme l'une des mesures les plus évidentes et importantes à prendre.

#### *Article II.1*

Propose que pour pallier aux déficiences de réaction européenne pendant la récente crise sanitaire, le budget des programmes de recherche sanitaire conjoints européens soit multiplié par 4 à l'horizon 2030, et arrive à 5% du PIB de l'UE en 2050.

#### *Article II.2*

## **Section III. Protéger la biodiversité et la planète**

C'est à l'UE, en synergie avec le *Green New Deal* de devenir un moteur planétaire de la préservation de la biodiversité pour prévenir d'autres crises potentielles comme le sont, entre

autres, les pandémies.

*Article III.1*

Fixe comme objectif **contraignant/non contraignant** d'ici **2030...** la diminution de l'importation de produits directement liés à la déforestation dans des pays qui en souffrent dans l'objectif de mitiger la pression exercée par l'UE dans les écosystèmes concernés.

*Article III.2*

Décide une interdiction des macro élevages, avec un maximum de 30 animaux par hectare.

*Article III.3*

Mise en place du Centre d'Alerte et de Contrôle des Espèces Exogènes, qui centralise toutes les informations et actions des différentes administrations pour détecter et contrôler les espèces exotiques envahissantes.